

FICHE PÉDAGOGIQUE SIMPLIFIÉE ET PROGRAMME

FORMATION 5 : Réaliser un autodiagnostic assisté puis renseigner un Ad'AP et un registre public d'accessibilité pour son établissement de 5^e catégorie

Formacode	22214
Formateur	Thierry LIÈS certifié ICPF&PSI agréé CNEFOP ou Jean-Marc BERNARD
Durée	3 jours de 7h, soit 21h (2 jours consécutifs en groupe en INTER et 1 jour individualisé en INTRA)
Lieu de la formation	Carmaux, Toulouse, Bordeaux, Avignon, Dijon, Paris et autres à venir
Modalités	Inter et Intra
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 10 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Coût	1180 € HT
Conditions	Restauration et hébergement non compris
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formation-accessibilite

1. Contexte

Il existe un nombre encore très important d'établissements recevant du public dont l'accessibilité pour les personnes handicapées n'est pas assurée. Il en va de même pour les opérations de déclaration auprès de la Mairie ou de la Préfecture.

La réglementation sur ce sujet est complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité et à votre établissement. Une partie théorique est dispensée dans notre centre de formation en groupe et une autre partie est réalisée dans votre établissement individuellement

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle continue ; elle contribue à l'entretien et au perfectionnement des connaissances (Art L6313-1 du code du travail).

2. Public destinataire

Propriétaires ou gérants d'Établissement Recevant du Public : commerçants, professions libérales, centres de formation, etc.

3. Prérequis

- Aucun

4. Objectifs – but professionnel visé

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Réaliser ou faire réaliser des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Respecter les règles d'accessibilité de la réglementation concernant un établissement recevant du public ou une installation ouverte au public, lors d'une opération d'aménagement ou de rénovation ; et pouvoir repérer des non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase réalisation.
- 4.3. Comprendre les fonctions et le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'un Ad'AP, d'une déclaration de travaux, d'une attestation de conformité, d'un registre public d'accessibilité et de tout autre document administratif ou notice descriptive pour mener à bien la gestion de l'accessibilité de son établissement.

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant dans le cadre de son activité.
- 5.3. Savoir lire et exploiter le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'un Ad'AP, d'une déclaration de travaux "accessibilité", d'une attestation de conformité, d'un registre d'accessibilité et de tout autre document administratif ou notice descriptive, et ainsi repérer les marchés de travaux correspondants.

6. Contenu pédagogique

- 6.1. **Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap**

Compétences développées :

- Être capable de déterminer les besoins principaux pour les quatre familles de handicap et de les pallier en préservant une continuité qualitative de la chaîne de déplacement.
- Être capable de valoriser, au-delà des règles minimales de la réglementation, le confort d'usage.

- 6.2. **Module ACCESS02 Règlements et documents d'audit – Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Compétences développées :

- Être capable d'appliquer la bonne réglementation suivant le bâtiment étudié.

- Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

6.3. Module ACCESS03 Documents administratifs - Comprendre un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité

Compétences développées :

- Être capable de reconnaître les différents documents administratifs propres à l'accessibilité, leur utilité, leur fonction et leur place dans les phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement.
- Être capable de gérer les différentes phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement et sur les documents s'y rapportant.

6.4. Module ACCESS08 : Autodiagnostic assisté de son établissement et constitution du dossier accessibilité - Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité, apporter des préconisations correctives, établir une attestation de conformité ou un Ad'AP et compléter un registre public d'accessibilité

Compétences développées :

- Être capable de repérer les non-conformités de son établissement, de les pallier et de renseigner les documents administratifs déclaratifs.
- Être capable de gérer dans le temps l'accessibilité de son établissement que ce soit par la tenue du Registre Public d'Accessibilité ou lors de travaux futurs d'aménagement.

7. Moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation dans son propre établissement, avec utilisation de matériel de mesure requis.

Matériel :

- Vidéo-projection (texte, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation provoquée de perte d'autonomie (fauteuil roulant manuel et éventuellement électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle, tenue de vieillissement...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documents papiers de dossiers témoins réalisés mis à disposition
- Documentation sur clé USB

8. Programme

Jour 1 – matin

- Présentation de l'action de formation
- Tour de table et partage des activités et projets professionnels
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage
- Exposé théorique, échanges, réponse aux questions :
 - ✔ 6.1. Module ACCESS01 Handicaps, déficiences et besoins – Définir les caractéristiques des 4 familles de handicap
 - Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées

Jour 1 – après-midi

- ✔ 6.2. Module ACCESS02 Règlementations et documents d'audit - Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité
 - Présentation du cadre législatif, quelques dates
 - Quelques définitions au sujet de la classification des bâtiments
 - Les Cerfa déclaratifs, leur emploi
 - Présentation du cadre réglementaire, décrets et arrêtés en vigueur
 - Les besoins d'espaces, limites dimensionnelles
 - Autres limites dimensionnelles : largeurs, hauteurs, distances, pentes, éclairage
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 1

Jour 2 – matin

- Questionnaire et autocorrection sur les connaissances apportées le jour 1
- ✔ Suite du module ACCESS02 Règlementations et documents d'audit - Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité
 - Étude de l'arrêté du 8 décembre 2014 (ERP/IOP dans un cadre existant) et mise en parallèle avec les règles de la construction de l'arrêté du 20 avril 2017 : entrée de la parcelle, stationnement, cheminements extérieurs, entrée du bâtiment, circulations horizontales, circulations verticales

Jour 2 – après-midi

- ✔ 6.3. Module ACCESS03 Documents administratifs - Comprendre un Ad'AP, une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité
 - Présentation des Ad'AP et attestations de conformité
 - Présentation du Registre public d'accessibilité
- Remise d'un document mémo des connaissances apportées le jour 2

Jour 3 – matin (INTRA)

- Phase de la formation réalisée en INTRA et donc individualisée dans l'établissement de chaque stagiaire
 - ✔ 6.4. Module ACCESS08 : Autodiagnostic assisté de son établissement et constitution du dossier accessibilité - Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité, apporter des préconisations correctives, établir une attestation de conformité ou un Ad'AP et compléter un registre public d'accessibilité
 - Réalisation de l'autodiagnostic assisté
 - Recherche de solutions
 - Évaluation du coût des solutions correctives
 - Élaboration d'un programme de travaux

Jour 3 – après-midi (INTRA)

- ✔ Suite du module ACCESS08 : Autodiagnostic assisté de son établissement et constitution du dossier accessibilité - Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité, apporter des préconisations correctives, établir une attestation de conformité ou un Ad'AP et compléter un registre public d'accessibilité
 - Renseignement des pièces administratives déclaratives (Ad'AP, attestation, demande de dérogation, etc.)
 - Constitution du registre public d'accessibilité
- Clôture de la formation
 - Remise de l'attestation de formation
 - Évaluation à chaud de l'action de formation par les stagiaires

9. Modalités d'information et d'accueil

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

Le formateur prend en charge les stagiaires dès leur arrivée. Il gère l'emploi du temps et propose de prendre les repas de la pause déjeuner en commun. À chaque candidat est remis un livret d'accueil comprenant notamment la présente fiche et le règlement intérieur.

Un tour de table permet aux stagiaires de se présenter, d'exprimer ce qu'ils attendent de la formation et les applications qu'ils en feront dans leur activité professionnelle. Cela permet au formateur de prévoir le transfert des compétences à faciliter. Il rappelle les objectifs de la formation avant de commencer le programme.

Les questions sont libres et participent à la richesse des échanges et au rythme des différentes interventions.

10. Modalités de contrôle continu

Des questionnaires à réponses ouvertes sont proposés le lendemain matin des jours de formation. Une autocorrection est aussitôt effectuée. Ce questionnaire n'est pas noté et n'entre pas dans l'évaluation finale du candidat.

Une étude réelle est effectuée en INTRA, avec du matériel professionnel de mesure, assisté par le formateur.

La répétition et la reformulation sont régulièrement pratiquées.

11. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session une attestation de formation est remise après la constitution du dossier complet d'accessibilité de l'établissement.

Pourquoi choisir LIESS ACCESS ?

Le formateur a des compétences et une expérience de terrain dans tous les corps d'état du bâtiment. C'est un consultant-formateur.

Il a des compétences et une expérience de terrain dans le diagnostic accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans l'élaboration de la stratégie de mise en conformité de l'accessibilité, d'Ad'AP, d'attestations de conformité, de registres publics d'accessibilité, de déclaration de travaux.

Certifié par ICPF&PSI, le formateur s'est engagé dans une démarche qualité sans cesse évaluée et optimisée. Dans ce cadre, il vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Des fichiers numériques modifiables, tels que des grilles de prix du BTP en version Excel, bibliothèques de travaux par corps d'état, sont donnés en cours et en fin de session de formation.

